

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 2^e jour du mois de juillet 2024, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, mesdames les conseillères Mathilde Péloquin-Guay et Ève Darmana, et messieurs les conseillers Mathieu Séguin et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Est absente au cours de la présente séance, madame la conseillère Darling Tremblay.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2024;
- 1.5 Acceptation des comptes;
- 1.6 Appui au projet de pérennisation du plan de connectivité du corridor Plaisance-Tremblant;
- 1.7 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour le regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques – 2024-2029;
- 1.8 Autorisation de signature de la lettre d'entente 2024-19 avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) – Section locale 3365;
- 1.9 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Autorisation d'absence pour un premier répondant;
- 2.2 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Fin d'emploi de l'employé numéro 32-0115;
- 3.2 Fin du protocole d'entente avec la Municipalité de Labelle et portant sur l'entretien des chemins sur la rive Ouest du lac Labelle – secteur du chemin des Tisserands;
- 3.3 Autorisation pour achat d'abat-poussière supplémentaire;
- 3.4 Autorisation pour location d'une excavatrice et d'une chargeuse;
- 3.5 Autorisation pour appel d'offres pour achat d'un camion 10 roues;
- 3.6 Autorisation pour appel d'offres pour achat d'une niveleuse;
- 3.7 Remplacement d'un ponceau sur le chemin de l'Érablière;
- 3.8 Autorisation pour vente de véhicules et d'équipements;
- 3.9 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande de dérogation mineure – adresse : 111, chemin des Fondateurs, lot : 5070524, matricule : 9324-99-9124 ;

- 5.2 Demande d'approbation d'un PIIA – adresse : 132, chemin des Fondateurs, lot : 5071684, matricule : 9425-10-4691 ;
- 5.3 Demande d'approbation d'un PIIA – adresse : 6, rue Mailloux, lot : 5733618, matricule : 9425-00-3527 ;
- 5.4 Demande d'approbation d'un PIIA – adresse : chemin des Fondateurs (chemin de la Source), lot : 6624482, matricule : 9425-84-8925 ;
- 5.5 Renouvellement du mandat de monsieur Stéphane Locas comme membre du comité consultatif en urbanisme ;
- 5.6 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Fin de la période de probation au poste de responsable de la bibliothèque ;
- 6.2 Fin d'emploi de l'employée numéro 70-0086 ;
- 6.3 Informations se rapportant aux loisirs et culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2024.07.193

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h 00.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 2 juillet 2024 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2024.07.194

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2024.07.195

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2024

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024 tel que présenté

aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)
2024.07.196

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 JUIN 2024

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juin 2024 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.5)
2024.07.197

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de TROIS CENT SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTS (307 778,94 \$).

ADOPTÉE

(1.6)
2024.07.198

APPUI AU PROJET DE PÉRENNISATION DU PLAN DE CONNECTIVITÉ DU CORRIDOR PLAISANCE-TREMBLANT

CONSIDÉRANT le projet soumis par Éco-corridors laurentiens pour la pérennisation du plan de connectivité du corridor Plaisance-Tremblant;

CONSIDÉRANT l'importance d'un tel projet innovant et rassembleur qui favorise la lutte et l'adaptation aux changements climatiques grâce au maintien et à la restauration de corridors écologiques;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'appuyer le projet de pérennisation du plan de connectivité du corridor Plaisance-Tremblant soumis par Éco-corridors laurentiens et d'autoriser la direction générale à leur acheminer une lettre d'appui.

ADOPTÉE

(1.7)
2024.07.199

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR LE REGROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES – 2024-2029

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Municipalité de La Minerve souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péroquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE la Municipalité de La Minerve

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 1^{er} juillet 2029.

AUTORISE le maire et la greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la Municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

ADOPTÉE

(1.8)
2024.07.200

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE 2024-19 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE (SCFP) – SECTION LOCALE 3365

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certains ajustements à la convention collective actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT les discussions survenues entre les représentants du Syndicat SCFP, Section locale 3365 et la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péroquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la signature par le maire et la direction générale, de la lettre d'entente 2024-19 avec le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) – Section locale 3365, portant sur l'ajustement salarial.

ADOPTÉE

(1.9)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)
2024.07.201

AUTORISATION D'ABSENCE POUR UN PREMIER RÉPONDANT

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'absence reçue de l'employée numéro 23-0018, en date du 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT que tous les premiers répondants sont engagés sur une base volontaire;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'absence de l'employée numéro 23-0018, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, avec autorisation de poursuivre toutes les mises à niveau requises pendant ce temps, et ce, aux frais de la Municipalité.

ADOPTÉE

(2.2)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS

(3.1)
2024.07.202

FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 32-0115

CONSIDÉRANT la confirmation de fin d'emploi signifiée à l'employé numéro 32-0115, en date du 25 juin 2024;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Pélouquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mettre fin au lien d'emploi avec l'employé numéro 32-0115 en date du 4 juin 2024.

ADOPTÉE

(3.2)
2024.07.203

FIN DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE ET PORTANT SUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS SUR LA RIVE OUEST DU LAC LABELLE – SECTEUR DU CHEMIN DES TISSERANDS

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente entre la Municipalité de Labelle et la Municipalité de La Minerve, a été signé en date du 5 décembre 2014, relativement à l'entretien des chemins des Tisserands et Chadrofer;

CONSIDÉRANT que cette entente est renouvelable automatiquement à tous les deux ans, à moins d'avis contraire d'une des parties, transmis par écrit à l'autre partie, avant le 31 août de l'année de renouvellement;

CONSIDÉRANT que 2024 est l'année de renouvellement de ladite entente;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption de la politique relative à l'entretien des chemins situés sur des terres du domaine de l'état, il y a lieu de mettre fin à ladite entente ;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à la majorité puisque le conseiller Mathieu Séguin s'oppose :

De mettre fin au protocole d'entente avec la Municipalité de Labelle, relativement à l'entretien des chemins sur la rive Ouest du lac Labelle, secteur du chemin des Tisserands, lequel se terminera à l'automne 2024.

D'acheminer une copie de la présente résolution à la Municipalité de Labelle, avant le 31 août 2024, afin de les aviser de la fin du protocole d'entente relativement à l'entretien des chemins sur la rive Ouest du lac Labelle, secteur du chemin des Tisserands.

ADOPTÉE

(3.3)
2024.07.204

AUTORISATION POUR ACHAT D'ABAT-POUSSIÈRE SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT qu'il y aura lieu de procéder à un second épandage d'abat-poussière en août prochain;

CONSIDÉRANT que la quantité commandée ne sera pas suffisante pour couvrir tous les chemins non asphaltés du territoire;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'une quantité supplémentaire d'abat-poussière liquide, afin d'être en mesure de procéder au second épandage prévu en août prochain, et ce, sur tous les chemins non asphaltés du territoire. Tel achat ne devant pas excéder la somme de TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (35 000 \$), plus les taxes applicables.

D'affecter le surplus pour couvrir cette dépense.

ADOPTÉE

(3.4)
2024.07.205

AUTORISATION POUR LOCATION D'UNE EXCAVATRICE ET D'UNE CHARGEUSE

CONSIDÉRANT les travaux d'envergure à réaliser au cours de l'été;

CONSIDÉRANT que notre excavatrice ne répond pas aux exigences de ces travaux;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir aussi une chargeuse pour l'exécution des travaux projetés;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour la location de ces équipements;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la location d'une excavatrice pour une période de 5 à 6 semaines, et ce, moyennant un coût ne devant pas excéder QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser la location d'une chargeuse pour une période de 4 à 6 semaines, et ce, moyennant un coût ne devant pas excéder QUATRE MILLE DOLLARS (4 000 \$), plus les taxes applicables.

D'affecter le surplus pour couvrir ces dépenses.

ADOPTÉE

(3.5)
2024.07.206

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES POUR ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer notre flotte de véhicules au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le besoin d'acquérir un nouveau camion 10 roues;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale à lancer un appel d'offres pour l'achat d'un nouveau camion 10 roues, et ce, dès que possible.

ADOPTÉE

(3.6)
2024.07.207

AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES POUR ACHAT D'UNE NIVELEUSE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'une nouvelle niveleuse;

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux de remettre notre niveleuse actuelle en échange lors de l'achat de la nouvelle niveleuse;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale à lancer un appel d'offres pour l'achat d'une nouvelle niveleuse, avec remise de notre niveleuse actuelle en échange, et ce, dès que possible.

ADOPTÉE

(3.7)
2024.07.208

REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DE L'ÉRABLIÈRE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement d'un ponceau sur le chemin de l'Érablière;

CONSIDÉRANT l'urgence d'effectuer ce remplacement dans les meilleurs délais;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péroquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'achat et le remplacement d'un ponceau sur le chemin de l'Érablière, et ce, moyennant un coût ne devant pas excéder la somme de QUARANTE MILLE DOLLARS (40 000 \$), plus les taxes applicables, et d'affecter le fonds gravière-sablère pour cette dépense.

ADOPTÉE

(3.8)
2024.07.209

AUTORISATION POUR VENTE DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT que le camion 10 roues, véhicule #46, ne satisfait plus aux exigences pour lesquelles il est requis;

CONSIDÉRANT que le camion 6 roues 4 x 4, véhicule #49, ne satisfait plus aux exigences pour lesquelles il est requis;

CONSIDÉRANT que le tracteur pour entretien des trottoirs, Trackless, véhicule #57, ne satisfait plus aux exigences pour lesquelles il est requis;

CONSIDÉRANT que trois compacteurs sont également en fin de vie utile;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la vente des véhicules ci-après, pour un prix minimal comme suit :

- a) Camion 10 roues, véhicule #46, prix de départ 25 000 \$;
- b) Camion 6 roues, 4 x 4, véhicule #49, prix de départ 100 000 \$;
- c) Tracteur Trackless, véhicule #57, prix de départ 2 500 \$;
- d) Compacteur 1, prix de départ 300 \$;
- e) Compacteur 2, prix de départ 200 \$;
- f) Compacteur 3, prix de départ 100 \$.

D'autoriser la direction générale à procéder à la mise en vente de tous les items précités.

D'autoriser la direction générale à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(3.9) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS**

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)
2024.07.210

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : 111, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT : 5070524, MATRICULE : 9324-99-9124

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser l'installation d'une enseigne numérique d'une superficie totale de 4 mètres carrés alors que le règlement de zonage 2013-103, article 14.3.2, stipule que la superficie maximale pour une enseigne détachée du bâtiment, doit être égale ou inférieure à 1,5 mètre carré;

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser l'installation d'une enseigne numérique d'une hauteur totale de 3,6 mètres alors que le règlement de zonage 2013-103, article 14.3.3, stipule que la hauteur maximale pour une enseigne détachée du bâtiment, doit être égale ou inférieure à 2,5 mètres;

CONSIDÉRANT que les quatre critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en référence aux articles 145.2 à 145.4, ont été analysés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis ;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'installation d'une enseigne numérique détachée, d'une superficie totale de 4 mètres carrés et d'une hauteur totale de 3,6 mètres.

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.2)

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA - ADRESSE : 132, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT : 5071684, MATRICULE : 9425-10-4691

REPORTÉ

(5.3)
2024.07.211

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA - ADRESSE : 6, RUE MAILLOUX,
LOT : 5733618, MATRICULE : 9425-00-3527**

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un PIIA-01, secteur A, pour la construction d'un abri ouvert en cour avant;

CONSIDÉRANT que les quatre critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en référence aux articles 145.2 à 145.4, ont été analysés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis ;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la demande d'un PIIA-01, secteur A, pour la construction d'un abri ouvert en cour avant.

ADOPTÉE

(5.4)
2024.07.212

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA - ADRESSE : CHEMIN DES
FONDATEURS (CHEMIN DE LA SOURCE), LOT : 6624482, MATRICULE :
9425-84-8925**

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un PIIA-01, secteur A, pour la construction d'une résidence privé pour aînés;

CONSIDÉRANT que les quatre critères de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en référence aux articles 145.2 à 145.4, ont été analysés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis ;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la demande d'un PIIA-01, secteur A, pour la construction d'une résidence privé pour aînés.

ADOPTÉE

(5.5)
2024.07.213

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR STÉPHANE LOCAS
COMME MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

CONSIDÉRANT le mandat de monsieur Stéphane Locas comme membre du comité consultatif en urbanisme, aux termes de la résolution numéro 2023.09.239;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Stéphane Locas à poursuivre son implication comme membre de ce comité;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De renouveler le mandat de monsieur Stéphane Locas comme membre du comité consultatif en urbanisme, à compter du 5 juillet 2024, pour un mandat d'un (1) an, renouvelable à la date anniversaire de sa nomination, soit le 5 juillet 2025.

ADOPTÉE

(5.6) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)
2024.07.214 **FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION AU POSTE DE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Martine Ouellet au poste de responsable de la bibliothèque, aux termes de la résolution numéro 2023.10.269;

CONSIDÉRANT que madame Martine Ouellet a complété sa période de probation avec succès;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De confirmer l'embauche de madame Martine Ouellet au poste de responsable de la bibliothèque.

ADOPTÉE

(6.2)
2024.07.215 **FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 70-0086**

CONSIDÉRANT la confirmation de fin d'emploi signifié à l'employée numéro 70-0086, en date du 18 juin 2024;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mettre fin au lien d'emploi avec l'employée numéro 70-0086 en date du 18 juin 2024.

ADOPTÉE

(6.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

(9.)

2024.07.216

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 22.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
greffière-trésorière

Johnny Salera
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et greffière-trésorière